

1  
Séance du samedi: 28 mars 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures  $\frac{1}{4}$ .

Sont présents: M. M. Armond, Amie, Barbier, Alexandre Bérard, Cabot, Chautemps, Chastenet, Cougbe, Doumer, Faid'herbe, Gervais, Lourties, Millier-Lacroix, Mougnot, Ribot, de Selves.

M. Dupont est excusé.

M. le Président fait connaître à la commission qu'il a reçu de M. le ministre de la Justice un projet de loi tendant à la création d'un office de criminalologie. Le projet est renvoyé à M. Décard, rapporteur du budget de la Justice.

M. M. René Renoult, ministre des Finances et Privat-Deschamps, secrétaire général, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président informe M. le Ministre que la commission a cru devoir lui demander quelques explications sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale.

Il donne la parole à M. Millier-Lacroix, rapporteur du budget de la guerre.

Mr. Mollies - la croire exposé les grandes  
 lignes du projet de loi voté par la Chambre  
 et insiste sur la création du compte spécial  
 dans lequel seront inscrites les dépenses résultant  
 du dit projet, dépenses qui, d'après l'art. 3,  
 doivent être couvertes par des ressources qui lui  
 seront affectées par des lois ultérieures. La  
 commission accepte bien la création de ce compte  
 spécial, mais est vivement préoccupée des  
 difficultés que peut présenter, un jour, cette  
 manière d'alimenter ce compte spécial, car  
 on n'est pas maître des événements.

Mr. le ministre répond qu'il partage la  
 manière de voir de Mr. le rapporteur et qu'il  
 a déjà exprimé son sentiment à cet égard, à la  
 Chambre des députés, lors de la discussion de  
 la loi de finances. Il est certain, ainsi que  
 nous l'avons affirmé, du reste, ses prédécesseurs que  
 pour l'exécution du programme inscrit au projet  
 de loi, le Parlement devra fournir au Gouvernement  
 les ressources nécessaires. De quelle manière  
 pourra-t-on se les procurer? Evidemment par  
 l'emprunt; mais il est impossible d'apporter  
 aux Chambres un projet d'emprunt avant la  
 séparation du Parlement. En attendant, force  
 sera bien de s'adresser à la Trésorerie dont  
 il expose la situation, qui est assez favorable  
 en ce moment et s'arrêtera encore à parler du  
 30 juin prochain.

M. Millier-Lacroix répond que les bons du Trésor ne sont pas destinés à couvrir des dépenses de ce genre et qu'il n'est pas en France un conseil général qui accepterait ce procédé qui est contraire à tous les principes financiers.

M. Doumer ne trouve pas la situation de la Trésorerie aussi bonne que l'estime M. le ministre des finances. On va continuer à dépenser sous crédits votés par le Parlement le procédé qu'indique M. le ministre constitue, dans tous les cas, une ~~très~~ <sup>une</sup> ~~très~~ <sup>une</sup> irrégularité.

M. le ministre répond que cette situation ne durera que jusqu'au moment où la date de l'emprunt sera fixée.

M. Millier-Lacroix persiste à penser que la situation est irrégulière, car on va continuer à ouvrir des crédits sans avoir les ressources correspondantes. On se trouve, en ce moment, dans la période des vaches grasses, mais on en serait-on si, à cette période, par suite d'un accident quelconque, succède elle des vaches maigres? M. le ministre a parlé du 30 juin: la Chambre sera-t-elle en mesure, à cette date, de voter l'emprunt?

M. Ribot regrette que la commission n'ait pas le temps d'examiner le programme pour l'ordonction duquel sont demandés les crédits. Peut-être aurait-on pu arriver à des diminutions?

M. De Selves répond que la commission de

4

L'armée a nommé une sous-commission chargée de cette étude qui n'est pas encore terminée et qu'il est savoir que des observations sérieuses seront présentées à l'occasion de ce programme.

M. Millier-Lacroix critique la faculté donnée au Gouvernement de répartir par décret les dépenses que le ministre de la guerre est autorisé à faire en addition aux crédits inscrits au budget. Il pourra de cette façon faire modifier cette répartition en ce qui concerne les 487,851,044 fr. dont il est parlé à l'art. 5.

M. Chautemps fait remarquer que la situation n'est pas la même pour ces dépenses de la marine qui sont toutes déjà engagées.

M. Privat-Deschanel répond à M. Millier-Lacroix que ces crédits seront votés par le Parlement, année par année, sous la forme de véritables crédits budgétaires.

M. Ribot, passant à une autre question, interroge M. le ministre sur <sup>la possibilité</sup> ~~l'opportunité~~ d'abaisser de 3 à 2 % le droit de timbre sur les valeurs étrangères, comme l'avait estimé son prédécesseur. S'il était également de cet avis, verrait-il un inconvénient à inscrire cette disposition dans la loi de douanes provisoires?

M. le ministre répond qu'il contresigne l'avis de son prédécesseur, mais qu'il y a à envisager la question d'opportunité à étudier. D'autre part, si cette disposition était insérée dans la loi, de nouvelles provisions ne seraient votées avant la date de l'application de régime nouveaux. Peut-être pourrait-on envisager la date du 1<sup>er</sup> juillet? Il va y réfléchir.

M. le Président attire l'attention de M. le ministre sur la question de la semaine anglaise à introduire dans les établissements de l'Etat en faveur de laquelle la Chambre des députés a voté un crédit de 6 millions additionnel aux crédits provisoires.

M. le ministre répond qu'il serait bien obligé ~~au sein~~ <sup>envers</sup> de la commission, si elle pourrait pouvoir mettre le Sénat en mesure de voter ce projet de loi.

M. De Selves, chargé du rapport sur ce projet se borne à indiquer que la question est très complexe et demande un étude approfondie et déclare qu'il lui semble impossible de faire voter ce projet avant la séparation.

M. le Président remercie de ses explications

M. le ministre qui s'excuse.

Il invite ensuite la commission à délibérer et à prendre une décision au sujet des dépenses

non renouvelables de la Défense nationale.

À la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Milliet-Lacroix, Donner, Chantemps, Ribot, De Selves, la commission, ne pouvant accepter le projet de loi dans les termes où il lui est présenté et soumise de se conformer aux règles budgétaires, décide: 1° d'ouvrir au budget de 1913 les crédits nécessaires pour assurer le paiement des dépenses faites dans cet exercice; 2° d'ouvrir au ministre de la guerre en addition aux crédits provisoires alloués par les lois du 29 décembre 1913 et la loi du 27 février 1914 les crédits destinés à faire face aux dépenses à engager pour les travaux intéressant la Défense nationale; 3° de rétablir, en ce qui concerne les dépenses de la marine, les dispositions précédemment inscrites dans le projet de loi de finances de 1914 s'appliquant au programme voté avec les modifications votées par la Chambre des députés.

M. Alexandre Bérard donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à fixer au 18 mai l'ouverture de la session du conseil général en 1914.

Le rapport est adopté.

M. Milliet-Lacroix, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur

7  
 l'exercice 1913, de crédits supplémentaires et  
 extraordinaires concernant les opérations militaires  
 au Maroc.

Le rapport est adopté.

M. le Président fait connaître à la commission  
 que dans une conversation qu'il a eue avec M.  
 le Président du Conseil au sujet du vote du budget  
 par le Sénat avant la séparation des Chambres  
 il lui a déclaré que la commission n'avait  
 pris jusqu'à présent aucune décision ferme.

M. Alexandre Bérard estime qu'il serait  
 nécessaire, dans les circonstances actuelles, de  
 faire connaître au pays, par une communication  
 qui paraîtrait, ce soir, dans les journaux, que  
 la commission des finances a terminé l'examen  
 du budget des dépenses et de la loi de finances et  
 que tous ses rapports sont faits. Ce serait un  
 moyen de déterminer la Chambre à voter  
 lundi la loi de finances de façon à ce que  
 le budget de 1914, conformément à l'intérêt  
 supérieur du pays, puisse être voté avant la  
 séparation des Chambres.

À la suite d'un échange d'observations  
 entre M. M. Donner, Aimond, Ferdinand Dreyfus,  
Ribot et le Président, cette question est réservée  
 et sera tranchée dans une prochaine séance.

M. Donner donne lecture d'un

rapport sur le projet de loi, adopté par la  
Chambre des députés, portant ouverture d'un  
crédit extraordinaire à l'occasion des voyages  
de S. M. le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande  
et de S. M. le roi de Danemark.

Le rapport est adopté.

no. Gervais donne lecture d'un rapport  
sur le projet de loi, adopté par la Chambre  
des députés, tendant à donner l'assimilation  
pour les pensions militaires aux inspecteurs  
et gardes principaux de la garde indigène de  
Madagascar.

Le rapport est adopté.

La commission décide ensuite qu'elle  
attendra à la rentrée pour se prononcer sur  
le projet de loi tendant à la création d'une  
chaire de criminologie au collège de France.

no. Le rapporteur général donne lecture  
d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la  
Chambre des députés, concernant: 1° l'ouverture et  
l'annulation de crédits sur l'exercice 1913; 2° l'ouverture  
et l'annulation de crédits au titre des budgets annuels  
(Exercice 1913); 3° l'ouverture de crédits au titre  
du compte spécial créé par la loi du 17 février  
1898.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 5 heures.